



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-35

**Séance du  
15 septembre 2023**

Date de convocation :  
7 septembre 2023

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 08  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR  
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME  
LEOBARDY.

**Excusés :** Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA  
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH  
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO  
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX  
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour réduire la vitesse des automobilistes, il serait judicieux de faire l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles autonomes alimentés par panneaux photovoltaïques.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 5 240.98€ HT.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi de subventions du Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** pour 2023 le programme d'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles, pour un montant prévisionnel de 5 240.98€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL